

DÉLIBÉRATION

Le 28 août 2015

Le vingt-huit août deux mille quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Paladru, légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SEIGLE-VATTE, Maire.

Présents : MM. SEIGLE-VATTE, CHEVALLET, FOROT, GUILLAUD, ORTIZ, PRIETO, SEYVE.

Mmes GARIN, COLLOMB, CURTO

Absents excusés : M. FAIVRE-PIERRET, Mmes GUINET (pouvoir à M. Le Maire), VERRIER (pouvoir à Mme CURTO), Mmes VALLA (pouvoir à M. ORTIZ), ZIMMERMANN

Désignation de la secrétaire de séance : Madame GARIN

Ordre du jour :

- Convention CAPV-Gendarmerie
- Régularisation terrain BAL
- Débat sur le PLUI
- Clés de répartition des communes du tour du lac (tennis couverts)
- Rentrée scolaire
- Bilan de la saison d'été
- Réunion des élus du tour du lac le 21 septembre, salle Pallas
- Questions diverses

Monsieur le Maire met à l'approbation et au vote le compte rendu du précédent Conseil Municipal ; celui-ci ne soulevant aucune contestation est voté à l'unanimité.

CONVENTION CAPV-GENDARMERIE

N° d'ordre 2015-08-03

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de la Gendarmerie estivale.

Il rappelle également que la Commune a rénové la maison GARROT afin qu'elle soit mise à disposition les mois de juillet et août pour tenir lieu de Gendarmerie estivale.

Monsieur Le Maire donne lecture d'une convention à passer avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour le fonctionnement de cette gendarmerie estivale.

La commune de Paladru doit prendre en charge les fais de fonctionnement et les repas des gendarmes ; en contrepartie, la Commune percevra une prise en charge financière selon les frais engagés.

Après étude et délibérations, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de signer la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

RÉGULARISATION TERRAIN BAL

N° d'ordre 2015-08-04

Lorsque Monsieur et Madame BAL ont fait l'acquisition d'un terrain, lieudit Le Forot à Paladru, pour faire construire une habitation il y a de nombreuses années, la municipalité d'alors avait fait une réserve sur une petite parcelle de 76 ca, cadastrée AI 112, dans le but de l'élargissement du chemin dit « Saut du Poulain » qui va de la départementale 50 à la ferme Bouvier.

Ces travaux n'ont jamais été réalisés. Suite à la demande d'un notaire, le nouveau propriétaire désire laisser à la commune cette parcelle de terre de 76 a par un acte de cession gratuite.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition d'une parcelle AI 112 en vue d'agrandir la voirie lors de la création du lotissement « LE FOROT » en 1967 et informe qu'il y a lieu de régulariser ce dossier et donne lecture de l'acte à insérer dans notre délibération.

CEDANTS

- 1) Madame Jeannine, Joséphine, Adèle GUERRY, retraitée, demeurant à RUY(38300) , 7 impasse des Sapins.
Née à CESIEU (38110) le 22 janvier 1940
Divorcée de Monsieur Armand, Louis BAL suivant jugement rendu par le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOURGOIN JALLIEU le 16 décembre 1983, et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
- 2) Monsieur Armand, Louis BAL, retraité, demeurant à AUBENAS (07200) « Les Aupalys » 21 chemin de Saint Didier.
Né à VOIRON (Isère) le 18 décembre 1935.
Divorcé de Madame Jeannine, Joséphine, Adèle GUERRY suivant jugement rendu par le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOURGOIN JALLIEU le 16 décembre 1983, et non remariée.
Non lié par un pacte civil de solidarité
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

CESSIONNAIRE

La COMMUNE DE PALADRU, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Isère, ayant son siège social en Hôtel de Ville de PALADRU(38850) identifiée au SIREN sous le numéro 213 802 929.

OBJET : Acquisition de la parcelle section AI n°112 en vue d'agrandir la voirie publique.

Lors de l'arrêté délivré par Monsieur Le Préfet de l'Isère en date du 2 mars 1967 créant le lotissement « LE FOROT » la parcelle cadastrée section AI n° 112 a été réservée au titre de l'alignement pour agrandir la voirie publique.

EFFET RELATIF :

- 1) Pour le terrain : Acquisition suivant acte reçu par Maître BRUTILLOT Notaire à VIRIEU SUR BOURBE, le 22 avril 1967, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BOURGOIN JALLIEU le 12 juillet 1967, volume 3901, numéro 29.
Et les constructions pour les avoir édifiées.
- 2) Partage de communauté suivant acte reçu par Maître CLAVEL-MOROT Notaire à VIRIEU SUR BOURBE le 11 mai 1983, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BOURGOIN-JALLIEU le 11 juillet 1983, volume 5770, numéro 5.
- 3) Réalisation de la condition suspensive de partage suivant acte reçu par Maître CLAVEL-MOROT Notaire à VIRIEU SUR BOURBE le 11 mai 1984, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BOURGOIN-JALLIEU le 3 septembre 1984, volume 5921, numéro 29.

DESIGNATION

A PALADRU (ISÈRE) 38850, 17 Route de Saint Pierre
Une parcelle de terre d'une contenance de 76 centiares.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	112	LA PONTETIERE	00 ha 00 a 76 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous immeubles par destination.

PRIX : Cession à titre gratuit

Après étude et délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'accepter l'acquisition de la parcelle AI 112 de Madame BAL à titre gratuit.
- Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signé tous documents nécessaire au dossier.

DÉBAT SUR LE PLUI

Ce sujet a déjà été évoqué et débattu par toutes les communes adhérentes à la Communauté, certaines sont d'accord sur le principe. Quelques grosses communes préfèrent rester indépendantes.

Monsieur le Maire explique que dans un souci de cohérence intercommunale, Paladru devrait adhérer à l'idée d'un PLUI, mais de nombreuses questions se posent qui n'ont pour l'heure pas de réponse, comme la perte de la maîtrise du foncier, est-ce que les grosses communes urbaines ne seront pas avantagées par rapport à celles plus petites et rurales ? ...

Sujet à rediscuter et à retravailler, décision au prochain conseil.

CLÉS DE RÉPARTITION COMMUNES DU TOUR DU LAC

Dans la perspective d'une implantation de tennis couverts sur une des communes du tour du lac, dont les Maires ont déjà beaucoup discuté, Monsieur le Maire de BILIEU a adressé un courrier demandant le positionnement des communes sur ses propositions de clés de répartition, soit :

Communes	Positionnements actuels	Nouvelle clés
Charavines	27,40 %	34,02 %
Paladru	18 %	22,69 %
Le Pin	16,25 %	13,18 %
Montferrat	21,15 %	17,03 %
Bilieu	17,20 %	13,09 %

Ces critères s'appliqueraient sur tous les investissements à venir.

Le Conseil Municipal exprime son désaccord car cette proposition nous pénalise, d'autant qu'il n'est pas tenu compte de la diminution drastique de la DGF que nous subissons.

Comme en plus on n'avance pas sur le fait que les communes se rapprochent et travaillent ensemble, on en reste là pour l'instant. Une réponse dans ce sens sera faite à Monsieur le Maire de BILIEU.

RENTRÉE SCOLAIRE

Nombre d'enfants scolarisés à Paladru cette année : 111

Madame CURTO explique que le comité de pilotage des NAP s'est réuni.

55 enfants sont déjà inscrits. Madame Séverine JAYET-LAVIOLETTE sera une nouvelle intervenante.

Lors d'une rencontre avec les enseignantes et ATSEM, certaines demandes ont été faites à Mme CURTO :

- problème récurrent des poubelles ; il est demandé à la commune de les faire sortir par un employé du service technique. Réponse négative du conseil.
- Le sol dans les classes maternelles est sale et les produits fournis inefficaces ; son changement est demandé. Le Conseil refuse ; une étude sur les produits d'entretien pourra être faite.
- Lessive : revoir aussi les produits également inefficaces ; demande de l'achat d'un sèche linge ; réponse négative du Conseil.
- Concernant l'aspirateur qui fonctionnerait très mal, avant tout achat, il sera demandé à M. POMMIER d'effectuer un entretien approfondi.

BILAN DE LA SAISON D'ÉTÉ

Monsieur PRIETO précise que Cynthia LE QUEMENT (MNS) restera encore deux week-ends en septembre pour assurer la surveillance de la plage. Elle souhaite revenir l'an prochain.

Bilan des entrées plage :

JUIN : 3291 entrées pour une recette de 8 662.70 €

JUILLET : 13 472 entrées pour une recette de 34 205 €

Jusqu'au 20 AOÛT : 5225 entrées pour une recette de 13 582 €

Soit : 21 988 entrées pour une recette totale de 56 449 €

Monsieur Philippe HÉRAUD, actuellement gestionnaire de la plage, souhaite vivement suivre une formation et passer l'examen de maître nageur sauveteur ; cette formation qui coûte 7500 €, serait prise en charge par la commune et remboursée par M. HERAUD à raison de 1500 € par an pendant 5 ans, avec l'assurance pour Paladru d'avoir un maître nageur à disposition.

Question : que fait-on si M. HERAUD rate son examen ?

Le Conseil Municipal donne un accord de principe mais devra étudier et établir une convention tenant compte de tous les cas de figure.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**N° d'ordre 2015-08-01**

Monsieur le Maire rappelle les demandes des associations pour bénéficier de subvention afin d'assurer leurs activités.

Il propose de verser les montants suivants aux associations :

- Tennis club du Lac (19 enfants)	: 260 €,
- Les archers du Lac (1 enfant)	: 45 €,
- Judo Club du Lac (7 enfants)	: 116 €,
- Football ASCOL (5 enfants)	: 92 €,
- Karaté (5 enfants)	: 92 €,
- Basket Lac Bleu (3 enfants)	: 68 €,
- Yacht Club (11 enfants)	: 164 €,
- Aviron du Lac Bleu (1 enfant)	: 44 €,
- Happy dance (13 enfants)	: 130 €,
- Lac'a danse (1 enfant)	: 10 €,
- Paladru Loisirs NAP	: 300 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement des sommes ci-dessus aux associations,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer

SIGNATURE DU MARCHÉ POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICE ASSOCIÉS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS
N° d'ordre 2015-08-02

Le Maire expose les faits suivants :

Afin de répondre à l'obligation de passer en offre de marché les sites dont la puissance électrique souscrite est supérieure à 36 kVa, la Communauté du Pays Voironnais a mis en place un groupement intercommunal d'achat d'électricité.

La commune de PALADRU a décidé d'intégrer ce groupement par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2015.

Ce groupement est constitué de 18 membres et concerne 60 contrats d'électricité représentant une facture de 1.122.153 € en 2014.

Dans ce cadre, une procédure de mise en concurrence a été lancée le 5 juin dernier sous la forme d'un accord-cadre, avec marché subséquent, d'une durée de 3 ans (2016-2018).

L'attribution du marché se déroule en deux étapes :

1/ Attribution de l'accord cadre à 3 titulaires maximum sur la base de la seule valeur technique de l'offre (Commission d'appel d'offres du vendredi 24 juillet 2015)

2/ Attribution du marché subséquent à 1 seul titulaire sur la base du prix et de la valeur technique (Commission d'appel d'offres du 18 septembre 2015)

Cette forme de marché est adaptée à l'achat d'électricité en raison de la courte durée de validité des offres de prix (48 heures maximum).

Le marché est composé d'une offre de base ainsi que de deux variantes. L'offre de base concerne un prix ferme et engageant sur la durée totale du marché tandis que la première variante est composée d'un prix variable basé sur le mécanisme de l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique). La seconde variante est composée d'un prix ferme intégrant 20% d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.

Seuls deux candidats (GEG et EDF) ont répondu à l'appel d'offre. Leurs offres étant recevables, ils se sont vus tous les deux attribuer le marché d'accord cadre par la Commission d'Appel d'Offres du Pays Voironnais du 24 juillet dernier. Ils seront

départagés lors de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre prochain, selon leur offre de prix.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant titulaire d'une délégation de signature, à signer le marché subséquent avec l'entreprise titulaire qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres du Pays Voironnais.

RÉUNION DES ÉLUS DU TOUR DU LAC

Le 21 septembre prochain, salle Pallas, Mairie-Magazine organise une réunion de tous les élus du tour du lac pour aborder le sujet des communes nouvelles.

Concernant le rapprochement évoqué Paladru – Montferrat, nous attendons la délibération de cette dernière sur son positionnement ;

QUESTIONS DIVERSES

Madame DESPIERRE-CORPORON, présidente du ski club, demande la salle Pallas gratuitement pour organiser le marché de Noël, le 26 novembre de 14 h à 20 h.

Accord du Conseil Municipal puisque les associations de Paladru peuvent bénéficier de la salle gratuitement une fois par an.

Même chose pour Paladance qui veut fêter les 10 ans de son association en 2015.

Congrès des Maires ruraux : le 18 septembre à POLIÉNAS
Congrès des Maires de l'Isère : le 10 octobre à St MAURICE L'EXIL

Monsieur le Maire souhaite la présence de membres du conseil.

Les employés demandent à la commune de reprendre leurs horaires d'hiver en ne travaillent plus le samedi matin.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 25 septembre à 20 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.